**N° 5398 Projet de loi relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003**

Malgré le climat conjoncturel peu propice à la croissance, l'exercice 2003 a pu se solder par un excédent des recettes définitives de 79 millions d'euros.

Le projet de loi sous rubrique propose d'affecter cette plus-value aux fonds suivants:

Fonds pour l'emploi + 40 millions

Fonds de la dette publique + 39 millions

tandis que le solde de 333.493,57 euros est porté au crédit du compte "Report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital". L'ordonnance au bénéfice des deux fonds spéciaux mentionnés ci-dessus interviendra au cours de l'exercice 2005. Dès que cette affectation à charge de l'exercice 2003 est votée, le compte général reflétera intégralement la situation financière de cet exercice.

Le Conseil d'Etat approuve l'affectation proposée.

Le choix des fonds à affecter est motivé par des dépenses additionnelles auxquelles ces fonds devront faire face. Ainsi, afin de maintenir la marge de manœuvre en matière d'indemnisation du chômage par le Fonds pour l'emploi, une dotation supplémentaire de ce fonds s'avère nécessaire. D’autre part, la dotation au Fonds de la dette publique est destinée au remboursement des deux dernières tranches des obligations linéaires (OLUX) venant à échéance.